

22 mars 2020

Chères présidentes et chers présidents des fédérations membres de Swiss Olympic,  
Chères directrices et chers directeurs,

**Nous vous prions de transmettre la présente information à l'ensemble des organisateurs et organisatrices de manifestations sportives dans vos différentes disciplines sportives !**

(en dehors des manifestations SwissTopSport qui seront directement informées par SwissTopSport)

Comme vous le savez, le Conseil fédéral vient d'allouer 100 millions de francs d'aide d'urgence au sport – dont 50 millions pour le secteur professionnel sous forme de prêts sans intérêt et 50 millions « à fond perdu » pour le sport de masse.

Dans l'intervalle, l'OFSPPO a publié sur son [site Internet](#) l'ordonnance qui servira de base à la répartition de ces fonds. Cette ordonnance n'apporte évidemment pas de réponses à de nombreuses questions plus particulières. **Vous recevrez de notre part une lettre d'information détaillée jusqu'au vendredi 27 mars au plus tard.** Dans ce courrier, nous vous ferons connaître les critères exacts auxquels il faut répondre ainsi que la procédure à suivre pour déposer une demande de fonds fédéraux d'aide d'urgence, en espérant ainsi pouvoir apporter des réponses à autant de questions que possible.

Une Task Force a été créée qui est en train de clarifier les différents aspects concernés par l'ordonnance promulguée par le Conseil fédéral. Dans cette Task Force sont représentés l'OFSPPO, le DDPS, le Contrôle fédéral des finances, Swiss Olympic, les ligues professionnelles de football et de hockey sur glace ainsi que des spécialistes financiers de BDO et EY.

Pour que vous disposiez déjà d'informations préalables à ce sujet, nous tenons à vous communiquer ici un certain nombre de points importants:

- L'OFSPPO utilisera uniquement ces 100 millions de francs pour **protéger les organisations sportives menacées d'un risque d'insolvabilité** dû aux mesures du Conseil fédéral contre le coronavirus. Par contre, les organisations qui enregistreront des pertes de revenu dues à ces mesures, mais sans être menacées d'insolvabilité, ne seront quant à elles pas indemnisées.
- Les fonds seront uniquement disponibles pour les organisations sportives qui pourront démontrer qu'elles ont pris **des mesures immédiates** pour éviter une pénurie de liquidités. Cela concerne surtout le **chômage partiel**. Ceux qui ne demandent pas le chômage partiel le plus rapidement possible n'auront aucune chance d'obtenir l'aide d'urgence de la Confédération (voir le [site Internet du SECO](#)). Parmi les autres mesures possibles figurent aussi l'arrêt temporaire des charges à verser à l'Etat (impôt fédéral direct, TVA et cotisations aux assurances sociales ; voir le [site Internet du SECO](#)) et les négociations avec vos principaux créanciers (les propriétaires de vos infrastructures et autres créanciers importants) afin de trouver des solutions à l'amiable. Cela inclut également la liquidation raisonnable des actifs.
- L'article 6 de cette [ordonnance](#) prévoit que : « **L'aide financière unique couvre les manques de liquidités pouvant aller jusqu'à deux mois.** » Cette formulation doit

être comprise en ce sens que le Conseil fédéral entend aider le plus rapidement possible les organisations sportives qui se trouvent ou se trouveront bientôt dans une situation d'urgence en raison des mesures prises contre le coronavirus jusqu'au 19 avril.

Comme annoncé ci-dessus, vous recevrez à la fin de la semaine prochaine des informations complètes sur l'aide d'urgence de la Confédération aux organisations sportives.

Restez toutes et tous en bonne santé !

Salutations cordiales,

Christof Kaufmann  
Responsable Public Affairs

Swiss Olympic  
Direktion  
Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen b. Bern  
Tel.: +41 31 359 71 35  
Mobile: +41 76 422 03 66  
[www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch)

Main National Partners



Premium Partners

